

DISPOSITIF GAGNANT/GAGNANT DE FIDELISATION DES ELEVES AIDES- SOIGNANT.ES



designed by  freepik

VOUS SUIVEZ UNE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT.E ?





Vous souhaiteriez bénéficier d'une aide financière allant de 300 à 400 euros (et jusqu'à 500€ dans un EHPAD du Département de l'Aveyron) par mois pendant cette formation ?

Et en contrepartie trouver un emploi dès l'obtention de votre diplôme ?

C'est possible, la Région Occitanie vous propose de signer un contrat de fidélisation.

Plus de renseignements sont aussi disponibles sur cette page :
<https://www.laregion.fr/Contrats-de-fidelisation>

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DES CONTRATS DE FIDELISATION



LE + AVEYRON

100€ DE PLUS PAR MOIS SI TU T'ENGAGES A TRAVAILLER DANS UN EHPAD DU DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Montant de l'allocation sur la durée de la formation (ex: parcours complet – 10 mois)		Durée de l'engagement de servir chez l'employeur partenaire
Occitanie	Spécificité Aveyron	
- 150 euros versés par la Région - 150 euros versés par l'employeur TOTAL DE 3 000 €	- 150 euros versés par la Région - 150 euros versés par l'employeur - 100 euros versés par le Département de l'Aveyron TOTAL DE 4 000 €	2 ans
- 200 euros versés par la Région - 200 euros versés par l'employeur TOTAL DE 4 000 €	- 200 euros versés par la Région - 200 euros versés par l'employeur - 100 euros versés par le Département de l'Aveyron TOTAL DE 5 000 €	3 ans

DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL DES CONTRATS DE FIDELISATION



L'aide régionale est **cumulable** avec :

- Les indemnités Pôle Emploi, ou rémunérations réglementaires de stage ou de formation acquises dans le cadre de la formation visant à l'obtention du diplôme d'Etat,
- La bourse d'étude paramédicale attribuée par la Région, selon les dispositions du Règlement régional des bourses paramédicales et en travail social adopté par la délibération n° CP/2017-MAI/08.16.

FOIRE AUX QUESTIONS



- **Si je suis en formation avec le statut de salarié en formation continue ou apprentissage, puis je signer un contrat de fidélisation?**

Oui, le dispositif est accessible à tout élève inscrit dans une école de La Région, peu importe le statut (en poursuite d'étude, formation continue des demandeurs d'emploi, des salariés, des fonctionnaires, en apprentissage et en contrat de professionnalisation).

- **Si je suis en parcours partiel, puis je signer un contrat de fidélisation?**

Oui, le dispositif est accessible au parcours partiels, le montant de l'allocation sera proratisé au nombre d'heures de formation.

- **Si je rencontre une structure qui n'est pas sur la liste fournie par mon école, puis signer un contrat de fidélisation avec elle?**

Oui, à partir du moment où la structure se trouve en zones rurales (hors agglomérations, communauté urbaine et métropole).

- **À quel moment de ma formation puis je signer un contrat de fidélisation?**

La signature est possible à tout moment, à partir du moment où l'élève est toujours en formation. Le versement de l'allocation se fera de manière rétroactive à partir du jour de l'entrée en formation.

CONTACT



Direction des Solidarités et de l'Égalité
Service des Formations Sanitaires et
Sociales/Région OCCITANIE

Amandine MOUTOU

amandine.moutou@laregion.fr

Département de l'Aveyron, pôle des
Solidarités

05.65.73.68.02

psd@aveyron.fr